



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_12

CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF,

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
 Jérémie BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
 Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
 Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
 Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
 Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
 Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
 Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)
 Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)

Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants, L 2122-22, L. 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10, L.252-1, L. 252-8 à 10, L.254-2, L.254-4, R.211-12 à 14, R.211-15, R.251-32, R.252-30 à 36, R.252-38 R.252-40 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C_20260520_05 en date du 20 mai 2026 portant délégation d'attributions au Président, et notamment son article 12 « Justice et Contentieux » ;

Considérant l'échéance des élections professionnelles de décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents, dont 23 femmes et 28 hommes, soit 45,10 % de femmes et 54,90 % d'hommes (les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes) ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents et que le SIGERLy a atteint durablement ce seuil, il convient d'en organiser la mise en place et d'installer les conditions d'un dialogue social de proximité ;

Le CST a été institué dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cette instance, chargée de favoriser le dialogue social dans la fonction publique territoriale, est compétente sur l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation, au fonctionnement des services, ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Pour rappel, il est obligatoirement consulté sur les points suivants (article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021) :

- l'organisation des services,
- les conditions de travail,
- la politique de ressources humaines et la formation
- la santé et la sécurité des agents.

Par ailleurs, le CST doit chaque année débattre sur un ensemble de thématiques (article 55) :

- Bilan des sujets évoqués précédemment, analyses et bilans sur la base du rapport social unique, des conditions de travail et des recrutements, de la prise en compte des évolutions technologiques dans nos métiers, bilan de la mise en œuvre du télétravail ;
- L'évaluation de l'accessibilité et de la qualité des services rendus ;
- Les enjeux en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Considérant les échanges avec les organisations syndicales depuis le 6 mai 2026, les informations partagées avec les équipes sur la création de cette instance en interne et le temps de rencontre entre agents et syndicats dédié au CST le 17 juin 2026 ;

Considérant que par délibération du Comité syndical n°C_20260520_05 le Président du SIGERLy est compétent pour gérer les contentieux et intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle pour tous types de contentieux, y compris électoral (dont celui rattaché aux élections professionnelles liées à la mise en place du Comité Social Territorial) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF,

Le Comité syndical :

DÉCIDE :

- La création du Comité Social Territorial local ;
- Que l'élection des représentants du personnel ainsi que la mise en place du CST interviendra lors du renouvellement général des représentants du personnel le 10 décembre 2026 ;

FIXE :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon de la création de ce Comité Social Territorial ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de toutes actions en justice ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à signer la convention d'honoraires avec un avocat si besoin dès lors que la collectivité est garantie par une assurance de protection juridique ;

PRÉCISE que Monsieur le Président du SIGERLy rendra compte à l'assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette habilitation ;

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026

Le Président du SIGERLY,

Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.